



Conditions générales d'accès et d'utilisation du service de stationnement vélo sécurisé

Les présentes conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) définissent les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service de stationnement vélo sécurisé. Elles sont acceptées sans aucune réserve par la signature du contrat auxquelles elles sont jointes. Leur contenu pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable à l'utilisateur. Dans les CGAU ci-dessous, le terme d'« usager » désigne la personne ayant souscrit au contrat.

Article 1- Objet du service

Le service proposé est un service de stationnements sécurisés pour les vélos. Ce service est à destination des résidents de la Communauté d'agglomération, aux personnes louant un vélo du service, aux personnes ayant un abonnement aux parkings relais de la Communauté d'agglomération ou aux personnes ayant un abonnement TER " Illico annuel ", " Illico mensuel " ou " Illico mensuel jeunes ". La mise en place du service et sa gestion sont assurées par la Communauté d'agglomération en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité.

Article 2 – Définition du service

I. Le service permet de louer une place de stationnement sécurisée dans un abri individuel ou collectif. Les abris individuels permettent de stationner un seul vélo à la fois, seul l'utilisateur ayant choisi son point de stationnement aura accès à sa place par le biais d'une clé. Les abris collectifs permettent à plusieurs usagers de stationner leur vélo dans un espace sécurisé partagé avec d'autres usagers. L'accès se fait par un badge.

II. Le service permet d'avoir accès à une place de stationnement sécurisée pour les durées suivantes :

- Un mois ;
- Un trimestre.

III. L'inscription au service s'effectue soit en ligne sur le portail-citoyen (<https://citoyens.agglo-lepuyenvelay.fr/>) soit auprès de l'agence Vélo-en-Velay. Après avoir rempli et donné les informations pour souscrire au service, l'utilisateur doit se rendre à l'agence Vélo-en-Velay située 6 rue Pierret – 43 000 Le Puy-en-Velay.

IV. Le contrat est souscrit en ligne sur le portail citoyen ou bien sur place dans l'agence Vélo-en-Velay avec un paiement par carte bancaire.

V. Le service est accessible dans la limite des places de stationnement disponibles.

VI. Le service ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable en cas de suspension du service liée à un évènement de force majeure ou imposée pour des raisons de sécurité.

VII. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de signature du contrat par l'utilisateur. Ils figurent dans les annexes aux CGAU et sont consultables sur le site internet : www.agglo-lepuyenvelay.fr et dans l'agence Vélo-en-Velay.

Article 3 – Conditions d'accès au service

I. Toute personne souscrivant un contrat doit fournir une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, livret de famille, permis de conduire ou titre de séjour etc.), un justificatif de domicile de moins de 6 mois ou son titre d'abonnement et une caution de 9€ ou 42€ selon le type de stationnement choisi.

II. Toute personne utilisant le service déclare :

- Être âgée de plus de 18ans ;
- Utiliser la place proposée pour ne stationner que des vélos ;
- Être résidente de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, avoir un abonnement à ses parkings relais ou un des abonnements TER cités à l'article 1..

Article 4 – Modalités liées au service

I. Pour accéder au stationnement, l'utilisateur doit avoir lu et accepté les CGAU avant le paiement et signer le contrat lors du retrait de son mode d'accès à son stationnement.

II. Le contrat est établi en double exemplaires, signés par la Communauté d'agglomération et par l'utilisateur au moment de la récupération de la clef ou du badge d'accès à la consigne. Un exemplaire lui est remis.

III. Par la signature du contrat, l'utilisateur accepte les présentes CGAU ainsi que les grilles tarifaires annexées, dont il a pris connaissance.

IV. Le contrat doit :

- Identifier l'utilisateur : nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone et courriel ;
- Indiquer la période et la durée d'accès au stationnement ;
- Contenir les références du stationnement ;
- Indiquer les tarifs appliqués.

V. Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Les dates de début et de fin d'accès au stationnement sont inscrites sur le contrat.

VI. Le contrat prend fin avec la remise du mode d'accès au stationnement sécurisé (badge ou clef), sous réserve du règlement effectif des sommes dues.

VII. Toute reconduction tacite est exclue. L'utilisateur souhaitant prolonger l'utilisation de sa place de stationnement doit souscrire un nouveau contrat.

VIII. Dans tous les cas, l'utilisateur est tenu de rapporter sa clef ou son badge à l'agence Vélo-en-Velay.

IX. La Communauté d'agglomération peut être amenée à refuser un renouvellement soit pour des raisons d'indisponibilité de places de stationnement, soit dans le cas du non respect par l'utilisateur des présentes CGAU.

X. Il sera proposé à l'utilisateur, à la fin de la période d'accès au stationnement, de remplir un questionnaire anonyme relatif à l'utilisation du service.

XI. La Communauté d'agglomération pourra résilier le contrat en cas de non respect des présentes CGAU. La Communauté d'agglomération contacte l'utilisateur par téléphone ou par courriel. L'utilisateur sera alors tenu de rapporter sa clef ou son badge sous 24h dans son point de location.

Article 5 - Modalités de paiement du service

I. De manière générale, l'utilisateur s'engage à être à jour de ses obligations financières vis-à-vis du service pendant toute la durée du contrat. La Communauté d'agglomération n'accepte que le paiement par carte bancaire sur le portail citoyen ou par chèque en agence pour la souscription au service.

II. L'utilisateur s'engage à mettre à jour ses coordonnées et informations bancaires au fur et à mesure des éventuels changements, de manière à ce que les informations mises à la disposition du service soient à jour pendant toute la durée du contrat.

III. L'utilisateur doit être titulaire d'un compte bancaire domicilié en France et ne pas être débiteur auprès du service de somme(s) dont il ne se serait pas acquittée(s) au titre d'un précédent contrat.

IV. Le montant est payé en intégralité au moment de la signature du contrat.

V. L'utilisateur ramenant sa clef ou son badge avant la date de fin du contrat, pour quelque motif que ce soit, n'aura droit à aucun remboursement.

Article 6 – La caution

I. Lors de l'accès au service, au moment de la récupération de la clef ou du badge d'accès, l'utilisateur fournit une caution d'un montant de 9€ pour l'accès à la consigne collective ou de 42€ pour les consignes individuelles, par empreinte bancaire ou chèque.

II. La caution sera intégralement débitée et conservée en cas de perte, vol ou dégradation du moyen d'accès à la consigne sécurisée.

Article 7 – Modalités d'utilisation du service

I. Chaque usager choisit son lieu de stationnement. Les places individuelles font l'objet d'une attribution automatique.

II. Après paiement, l'utilisateur se voit remettre une clef propre pour sa place de stationnement individuel ou un badge pour accéder au stationnement collectif.

III. Chaque mode d'accès doit être remis au service à la fin du contrat.

IV. Le badge d'accès au stationnement collectif est automatiquement désactivé à la fin du contrat, que celui-ci soit remis ou non au service.

V. En cas de vol, perte ou dégradation du mode d'accès au stationnement l'utilisateur devra s'acquitter du montant arrêté en annexe aux présentes CGAU.

VI. Il est interdit à l'utilisateur de sous-louer, céder sa place de stationnement et de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue par les présentes CGAU.

VII. Seuls des vélos ou des vélos électriques peuvent stationner dans les consignes. Aucun autre type de véhicule n'est autorisé.

VIII. Les vélos doivent être stationnés avec les équipements prévus à cet effet. Les vélos dans le stationnement collectif ne doivent pas être en appui contre les parois de la structure.

Article 8 – Sécurité

I. Il est recommandé à l'utilisateur d'attacher son vélo à l'intérieur des stationnements collectifs et individuels avec les supports prévus à cet effet. Il est fortement conseillé d'utiliser un antivol solide en U en fixant le cadre et une des roues aux supports prévus. Aussi, l'utilisateur ne devra laisser sur son vélo aucune pièce ou équipement facilement détachable.

II. Il est interdit de laisser un vélo défectueux ou accidenté dans les stationnements.

III. L'utilisateur doit s'assurer que son vélo ne met pas en danger la sécurité des autres usagers.

IV. En cas de problème lié à la sécurité des stationnements ou dans leur environnement proche, contacter le service.

V. Pour des raisons de service ou de sécurité, le service est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires visant à l'évacuation du vélo.

Article 9 – Responsabilités

I. La responsabilité de la Communauté d'agglomération ne peut être engagée en cas d'accident, de dégradation totale ou partielle, ou de vol.

II. Le stationnement se fait aux risques et périls de l'utilisateur. Il est le seul responsable de son vélo à l'intérieur de la consigne et dans son environnement proche.

III. L'utilisateur est le seul responsable de tous les accidents et dommages de toute nature qu'il provoque aux tiers et aux biens.

IV. En cas de sinistre ou force majeure, l'évacuation des vélos est laissée à la charge de l'utilisateur.

V. Les consignes situées sur le parking d'Estrouilhas sont situées en zone inondable. En cas d'alerte

vigilance crue de la Borne, l'utilisateur doit enlever le vélo de la consigne.

Article 10 – Droits de la Communauté d'agglomération

I. La Communauté d'agglomération se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les présentes CGAU.

II. En cas de non-respect par l'utilisateur des présentes CGAU, la Communauté d'agglomération se réserve la possibilité de résilier son contrat et ce sans ouvrir de droit à remboursement.

III. Toute résiliation ne donne pas droit à restitution des sommes versées par l'utilisateur pour l'utilisation du service.

IV. La responsabilité de la Communauté d'agglomération ne peut pas être engagée au titre des services en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur du service proposé, de non-respect par l'utilisateur de ses obligations aux termes des présentes CGAU, d'utilisation du service par une personne non autorisée ou en cas de force majeure.

V. La Communauté d'agglomération se réserve le droit de refuser ou interdire l'accès au service en cas de non respect des CGAU et pour des raisons de service ou de sécurité.

Article 11 - Loi applicable et règlement des litiges

I. Le contrat est régi par la loi française.

II. Toute réclamation peut être adressée à la Communauté d'agglomération à l'adresse suivante :

Service transports-mobilité
16, Place de la Libération
BP50085
43003 Le-Puy-en-Velay

III. Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 12 - Confidentialité des données à caractère personnel

I. L'utilisateur consent au traitement de ses données personnelles pour et dans le cadre de la gestion du service.

II. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est la gestion du service. Le destinataire des données et le responsable du traitement est la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

III. Les données sont conservées pendant la durée d'exploitation du service.

IV. En aucun cas les données à caractère personnel des usagers ne seront cédées ou commercialisées à des tiers.

V. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD),

l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de modification, d'opposition, de suppression, de portabilité et de réversibilité des informations le concernant en écrivant à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay à l'adresse suivante :

16, Place de la Libération
BP50085
43003 Le-Puy-en-Velay

VI. Toute réclamation sur le traitement de ces données peut se faire auprès de la CNIL.

Article 13 - Prise d'effet des CGAU et leur modification

I. L'utilisateur s'engage à prendre connaissance des CGAU du service de stationnements vélos sécurisés et à les accepter avant la première utilisation du service. L'utilisateur est informé que le seul fait d'utiliser le service implique l'acceptation entière sans réserve de l'intégralité des stipulations prévues dans les présentes CGAU.

II. Les présentes CGAU sont disponibles dans les points de location aux adresses suivantes :

Agence Vélo-en-Velay
6 rue Pierret
43 000 Le-Puy-en-Velay

Maison de service au public de Craponne
Place de la gare
43 500 Craponne-sur-Arzon

Elle sont également disponibles sur le site internet de la Communauté d'agglomération :
www.agglo-lepuyenvelay.fr.

III. La Communauté d'agglomération se réserve le droit de modifier les CGAU à tout moment, sans préavis, étant entendu que de telles modifications ne seront applicables qu'aux souscriptions et utilisations effectuées postérieurement à ces modifications. Le fait pour la Communauté d'agglomération de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des dispositions des présentes CGAU, ne pourra être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

IV. Dans l'hypothèse où l'une des clause des CGAU serait déclarée nulle, illégale ou inopposable, en tout ou partie, les autres clauses demeureront en vigueur et continueront d'avoir plein effet.

V. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site internet de la Communauté d'agglomération et dans les points de location. Elle peut également être fournie à l'utilisateur sur simple demande écrite.

Article 14 – Suggestions

Toute suggestion peut être adressée à la Communauté d'agglomération par courrier ou par mail sur contact@agglo-lepuyenvelay.fr.

Annexe aux CGAU

<i>Tarification stationnement vélos</i>			
Durée	Prix HT	TVA 20%	Prix TTC
1 trimestre	16,67 €	3,33 €	20,00 €
1 trimestre pour les usagers louant des vélos, ou ayant un abonnement aux parkings relais ou un abonnement TER	8,33 €	1,67 €	10,00 €
1 mois	8,33 €	1,67 €	10,00 €
1 mois pour les usagers louant des vélos, ou ayant un abonnement aux parkings relais ou un abonnement TER	4,17 €	0,83 €	5,00 €
Caution pour badge d'accès à la consigne collective	7,50 €	1,50 €	9,00 €
Caution pour la clef d'accès à une consigne individuelle	35,00 €	7,00 €	42,00 €
Perte, vol ou dégradation du badge d'accès pour la consigne collective	7,50 €	1,50 €	9,00 €
Perte, vol ou dégradation de la clef de consigne individuelle	35,00 €	7,00 €	42,00 €

Date :/...../.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :